



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES
DE LA SEANCE DU 19 AOÛT 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 27 juillet 2022, s'est réuni vendredi 19 août 2022 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. CONRAD Yves, Maire
- M. CALMELAT Michel, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. DOSCH Michel, 2^{ème} Adjoint au Maire
- M. KLINGLER Thierry, 3^{ème} Adjoint au Maire

Conseillers présents :

- Mesdames MASSON Nathalie, DEYBER Carole, Messieurs DIETEMANN-COUSY Joseph, ROY Grégory, ZINK Olivier

Absents excusés et non représentés : Mme LEGAGNEUR Céline

A donné procuration : Mme DONZÉ Karine à M. CONRAD Yves,

Assiste également : /

Mme Carole DEYBER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN-OBSTETAR, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 02 minutes.

Il demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Renouvellement du contrat de travail de l'agent technique à raison de 2 heures hebdomadaires pour une durée d'une année.

ORDRE DE JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 avril 2022
2. Programme des travaux d'exploitation concernant la forêt communale – exercice 2023
3. Reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement à l'intercommunalité
4. Facturation mensuelle des charges de chauffage aux locataires
5. Présentation de différents devis de marquage au sol
6. Demande d'autorisation de stockage de matériel sur un terrain communal
7. Proposition d'acquisition d'un terrain communal pour un projet de recyclage
8. Divers

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2022

Le procès-verbal du 19 avril 2022, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

POINT 2 – PROGRAMME D'EXPLOITATION CONCERNANT LA FORÊT COMMUNALE – EXERCICE 2023

Le Maire donne lecture du programme des travaux d'exploitation et de l'état prévisionnel des coupes de l'ONF concernant la Forêt Communale d'ETEIMBES pour l'exercice 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Pour rappel :

Les coupes seront façonnées dans les parcelles N° 10 i, 7.ar, 8.i et chablis pour un volume total de 671 m3 comprenant :

- Bois d'œuvre : 341 m3 de feuillus et 0 m3 de résineux,
- Bois d'industrie feuillus : 116 m3,
- Bois d'industrie et de feu : 91 m3 ou 130 stères pour le chauffage,
- 123 m3 de non façonnés ou 175 stères,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents demande que les parcelles 7 ou 10 soient remplacées par la parcelle 11 qui n'est pas achevée et reportée depuis 3 ans.

M. le Maire se rapprochera du garde de l'ONF, M. Claude GIRARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité propose de présenter ce point lors du prochain conseil municipal.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 3 – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire donne lecture d'un courriel émanant de la communauté de communes Sud Alsace Lague relatif à la loi de finances 2022 qui introduit la notion de reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Il rappelle que l'intercommunalité intervient dans le cadre de l'urbanisme, exclusivement dans les communes qui bénéficient d'un assainissement collectif.

Le Président, Monsieur Vincent GASSMANN, propose de réunir en conférence les maires afin d'étudier la meilleure manière d'appréhender ce sujet – soit jeudi 16 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité propose de présenter ce point lors du prochain conseil municipal.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 4 – FACTURATION MENSUELLE DES CHARGES DE CHAUFFAGE AUX LOCATAIRES

D'importants travaux ont été réalisés dans les logements communaux sis rue de Bretten – soit l'installation d'une chaudière collective alimentée à partir de pellets. Chaque appartement est doté d'un compteur individuel.

Toutefois, au regard de l'hiver rude qui a précédé et afin de pallier à des risques de surconsommation de chauffage et de facturation, il est proposé une augmentation des charges mensuelles.

La période n'étant pas encore adaptée, il est difficile de se prononcer. Cependant, les membres du Conseil proposent une évolution des charges mensuelles à 80 € (actuellement 50 €) et de réaliser un ajustement en décembre 2022, si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à augmenter les charges des logements communaux et fixe le montant mensuel à 80 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 5 – PRESENTATION DE DIFFERENTS DEVIS DE MARQUAGE AU SOL

Il y a lieu de prévoir le marquage au sol très prochainement sur tout le territoire de la Commune (passages piétons, bandes stop, bandes d'axes, céder le passage). Plusieurs devis ont été réceptionnés en Mairie afin de réaliser ce marquage.

Considérant que le marquage au sol n'a pas été effectué depuis 5 ans,

Considérant que les travaux de marquage font partie de la sécurité routière,

M. le Maire présente à l'assemblée les trois devis :

L'entreprise France SIGNALETIQUE SERVICES a transmis un devis sur la base de 5 540.40 € TTC concernant la réalisation du marquage au sol sur tout le territoire,

L'entreprise PROXIMARK a transmis un devis sur la base de 6 838.80 € TTC concernant la réalisation du marquage au sol sur tout le territoire,

L'entreprise SIGNATURE a transmis un devis sur la base de 8 165.34€ TTC concernant la réalisation du marquage au sol sur tout le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité propose de présenter ce point lors du prochain conseil municipal.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

POINT 6 – DEMANDE D'AUTORISATION DE STOCKAGE DE MATERIEL SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Le Maire donne connaissance d'une demande concernant une autorisation de stationner du matériel professionnel sur un terrain communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

N'AUTORISE PAS le stockage du matériel sur un terrain communal.

Pour : 4 Contre : 6 Abstention : 0
--

POINT 7 – PROPOSITION D’ACHAT D’UN TERRAIN

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal d’une proposition d’achat d’un terrain communal parcelle 23 section ZA par un administré.

Cette parcelle étant située en Zone non Constructible (NC).

Considérant que la proposition d’achat ne peut aboutir, une réponse sera rédigée à l’attention du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

N’AUTORISE PAS L’ACQUISITION dudit terrain communal.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 8 – CREATION D’UN POSTE PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Sur rapport de l’autorité territoriale,

Vu

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- le budget de la collectivité territoriale / de l’établissement public ;
- le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l’établissement public ;
- le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d’un poste permanent d’un agent technique relevant du grade d’adjoint technique à raison d’une durée hebdomadaire de service de 2 heures (soit 2/35^{èmes}) est rendue nécessaire par

Décide

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} septembre 2022, un poste permanent d’un agent technique relevant du grade d’adjoint technique est créé à raison d’une durée hebdomadaire de 2 heures (soit 2/35^{èmes}).

Ce poste comprend les missions suivantes :

- Entretien des locaux de la Mairie.

Article 2 :

L’autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d’un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi d'adjoint technique dans une commune de moins de 1 000 habitants ;

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 24/08/2022

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

PERSONNE NE DEMANDE PLUS LA PAROLE LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES 30.